RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

OBJET :

DE-23-06-1-28) GARANTIE D'EMPRUNT ET SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FREHA POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SIS 4, VILLA FAIE FELIX A VINCENNES

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 juin 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme POLLARD (pouvoir à Mme RANIERI), M. LAFON (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. GIRARD), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE).

Absents : .
Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230628-lmc1H10914H1-DE
Date de réception en Préfecture : 03/07/2023
Date de Publication : 03/07/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 1455771 passé entre l'association FREHA, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommée « le Prêteur »

Considérant la demande de l'association FREHA d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de cent quatorze mille dix euros et soixante-huit centimes (114.010,68 euros), destiné à financer la réalisation de deux logements sociaux (PLAI) sis 4, Villa Faie Félix à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 22 juin 2023,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 114.010,68 € (cent quatorze mille dix euros et soixante-huit centimes) souscrit par l'association FREHA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145571 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer la réalisation de 2 logements sociaux (PLAI), sis2PLAI/2PLUS/2PLS), sis 4, Villa Faie Félix à Vincennes,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230628-Imc1H10914H1-DE
Date de réception en Préfecture : 03/07/2023
Date de Publication : 03/07/2023

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire

Signé — ***Signé***

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230628-lmc1H10914H1-DE
Date de réception en Préfecture : 03/07/2023
Date de Publication : 03/07/2023